

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination **Permabond CSA - Aerosol**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Activateur de surface pour le collage.**

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Permabond Engineering Adhesives**  
Adresse **Niederkasseler Lohweg 18**  
Localité et Etat **40547 Düsseldorf Germany**  
Tél. **+44 (0)1962 711 661**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

**info.europe@permabond.com**

Fournisseurs : **Permabond Engineering Adhesives Ltd**  
**Wessex Way, Colden Common,**  
**Winchester, Hampshire SO21 1WP, UK**  
tel: **+44 (0)1962 711 661**  
mail: **info.europe@permabond.com**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **FRANCE: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59**  
**BELGIQUE: 070 245 245**
**CHEMTREC FR: +33 9 75 18 14 07**  
**CHEMTREC BE: +32 2 808 32 37**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

|                                                                                   |              |                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aérosol, catégorie 1                                                              | H222<br>H229 | Aérosol extrêmement inflammable.<br>Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Danger par aspiration, catégorie 1                                                | H304         | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                   |
| Irritation cutanée, catégorie 2                                                   | H315         | Provoque une irritation cutanée.                                                                      |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 | H336         | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2                  | H411         | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                    |

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

**H222** Aérosol extrêmement inflammable.  
**H229** Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
**H315** Provoque une irritation cutanée.  
**H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
**H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

**P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
**P211** Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
**P251** Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
**P280** Porter équipement de protection des yeux / du visage.  
**P302+P352** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
**P304+P340** EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

**Contient:** HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS  
TRANS-DICHLOROETHYLENE

Les indications relatives à la classification comme toxique en cas d'aspiration sont exclues des éléments de l'étiquette, conformément au point 1.3.3 de l'Annexe I du Règlement CLP.

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification                                          | x = Conc. %                 | Classification (CE) 1272/2008 (CLP)                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS</b> |                             |                                                                                                                                                                    |
| INDEX                                                   | $30 \leq x < 60$            | Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411                                                                    |
| CE                                                      | 927-510-4                   |                                                                                                                                                                    |
| CAS                                                     | 64742-49-0                  |                                                                                                                                                                    |
| Rég. REACH                                              | 01-2119475515-33-XXXX       |                                                                                                                                                                    |
| <b>TRANS-DICHLOROETHYLENE</b>                           |                             |                                                                                                                                                                    |
| INDEX                                                   | 602-026-00-3 $1 \leq x < 5$ | Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C |
| CE                                                      | 205-860-2                   | ETA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l                                                                                                                       |
| CAS                                                     | 156-60-5                    |                                                                                                                                                                    |
| Rég. REACH                                              | 01-2120093504-55-XXXX       |                                                                                                                                                                    |

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

#### N,N-DIMETHYL-p-TOLUIDINA

INDEX 612-056-00-9  $0,1 \leq x < 1$

CE 202-805-4

CAS 99-97-8

Rég. REACH 01-2119956633-31-XXXX

Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C  
ETA Oral: 100 mg/kg, ETA Dermal: 300 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 0,501 mg/l

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs. Pourcentage agents propulseurs: 37,50 %

### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon).

Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

#### Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: l'inhalation des vapeurs peut provoquer une somnolence et des étourdissements.

Yeux: cela peut provoquer une irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Remarque pour le médecin: traitement symptomatique.

#### Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

##### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les contenants aérosols peuvent se déformer, éclater et être projetés sur une distance considérable. Portez un casque de protection avant de vous approcher du feu. Évitez de respirer les produits de combustion, le monoxyde de carbone (CO), le

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie** ... / >>

dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

**5.3. Conseils aux pompiers****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 2B

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Adhésif

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires:

|     |             |                                                                                                                                   |
|-----|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEU | Deutschland | WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe          |
| DNK | Danmark     | BEK nr 291 af 19/03/2024 (Historisk) Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer (kemiske agenser) i arbejdsmiljøet |
| FIN | Suomi       | HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25                |

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### N,N-DIMETHYL-p-TOLUIDINA

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                         |       |       |
|---------------------------------------------------------|-------|-------|
| Valeur de référence en eau douce                        | 0,153 | mg/l  |
| Valeur de référence en eau de mer                       | 0,015 | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce         | 45,38 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer        | 45,38 | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 0,153 | mg/l  |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre         | 18,68 | mg/kg |

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |                 | Locaux<br>chronique<br>s | Systém<br>chroniques | Effets sur les travailleurs |                 | Locaux<br>chroniques | Systém<br>chronique<br>s |
|-------------------|------------------------------|-----------------|--------------------------|----------------------|-----------------------------|-----------------|----------------------|--------------------------|
|                   | Locaux<br>aigus              | Systém<br>aigus |                          |                      | Locaux<br>aigus             | Systém<br>aigus |                      |                          |
| Inhalation        |                              |                 |                          | 1.352<br>mg/m3       |                             |                 |                      |                          |
| Dermique          |                              |                 |                          | 1.186<br>mg/kg/d     |                             |                 |                      |                          |

#### TRANS-DICHLOROETHYLENE

##### Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     | Notes / Observations |
|------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------|
|      |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |                      |
| AGW  | DEU  | 800    | 200 | 1600       | 400 |                      |
| TLV  | DNK  | 790    | 200 | 1580       | 400 |                      |
| HTP  | FIN  | 800    | 200 | 1000       | 250 |                      |

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                  |        |         |
|--------------------------------------------------|--------|---------|
| Valeur de référence en eau douce                 | 0,0364 | mg/l    |
| Valeur de référence en eau de mer                | 0,0036 | mg/l    |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce  | 0,548  | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,0548 | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 17     | mg/l    |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre  | 0,0563 | mg/kg/d |

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |                 | Locaux<br>chronique<br>s | Systém<br>chroniques | Effets sur les travailleurs |                 | Locaux<br>chroniques | Systém<br>chronique<br>s |
|-------------------|------------------------------|-----------------|--------------------------|----------------------|-----------------------------|-----------------|----------------------|--------------------------|
|                   | Locaux<br>aigus              | Systém<br>aigus |                          |                      | Locaux<br>aigus             | Systém<br>aigus |                      |                          |
| Orale             |                              |                 |                          | 57<br>mg/kg bw/d     |                             |                 |                      |                          |
| Inhalation        |                              |                 |                          | 198<br>mg/m3         |                             |                 |                      | 797<br>mg/m3             |

#### HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |                 | Locaux<br>chronique<br>s | Systém<br>chroniques | Effets sur les travailleurs |                 | Locaux<br>chroniques | Systém<br>chronique<br>s |
|-------------------|------------------------------|-----------------|--------------------------|----------------------|-----------------------------|-----------------|----------------------|--------------------------|
|                   | Locaux<br>aigus              | Systém<br>aigus |                          |                      | Locaux<br>aigus             | Systém<br>aigus |                      |                          |
| Orale             |                              |                 |                          | 149<br>mg/kg bw/d    |                             |                 |                      |                          |
| Inhalation        |                              |                 |                          | 447<br>mg/m3         |                             |                 |                      | 2085<br>mg/m3            |
| Dermique          |                              |                 |                          | 149<br>mg/kg bw/d    |                             |                 |                      | 300<br>mg/kg<br>bw/d     |

##### Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.  
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié  
; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.  
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.  
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.  
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

#### PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A combiné à un filtre de type P (voir la norme EN 14387).

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                            | Valeur         | Informations                                                    |
|---------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------|
| Etat Physique                         | aérosol        |                                                                 |
| Couleur                               | incolore       |                                                                 |
| Odeur                                 | de solvant     |                                                                 |
| Point de fusion ou de congélation     | pas disponible |                                                                 |
| Point initial d'ébullition            | 78 °C          |                                                                 |
| Inflammabilité                        | pas disponible |                                                                 |
| Limite inférieure d'explosion         | pas disponible |                                                                 |
| Limite supérieure d'explosion         | pas disponible |                                                                 |
| Point d'éclair                        | < 0 °C         |                                                                 |
| Température d'auto-inflammabilité     | pas disponible |                                                                 |
| Température de décomposition          | pas disponible |                                                                 |
| pH                                    | pas disponible | Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange est instable |
| Viscosité cinématique                 | pas disponible |                                                                 |
| Viscosité dynamique                   | ~0.7 mPa s     | Température: 23 °C                                              |
| Solubilité                            | pas disponible |                                                                 |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | pas disponible |                                                                 |
| Pression de vapeur                    | pas disponible |                                                                 |
| Densité et/ou densité relative        | 0,7            |                                                                 |
| Densité de vapeur relative            | pas disponible |                                                                 |
| Caractéristiques des particules       | pas applicable |                                                                 |

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Les réactions avec les matériaux suivantes peuvent générer de la chaleur: autocollants cyanacrilisés

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité** ... / >>**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans les conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**10.4. Conditions à éviter**

Évitez la surchauffe.

**10.5. Matières incompatibles**

Réduction forte et oxydants, bases et acides forts, matériaux à haute température.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Pour la décomposition thermique, le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et  
Autres composés organiques non identifiés.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.  
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: le gaz ou les vapeurs à des concentrations élevées peuvent irriter les voies respiratoires. Les vapeurs peuvent provoquer des maux de tête, de l'épuisement, des étourdissements et des nausées.

Contact avec la peau: L'effet du produit sur la peau est de perte de graisse cutanée. L'exposition répétée peut provoquer la sécheresse et le réchauffage de la peau.

Contact avec les yeux: irritant et peut provoquer des rougeurs et des douleurs.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

|                                                      |             |
|------------------------------------------------------|-------------|
| ETA (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: | > 5 mg/l    |
| ETA (Oral) du mélange:                               | >2000 mg/kg |
| ETA (Dermal) du mélange:                             | >2000 mg/kg |

|                                                  |                |
|--------------------------------------------------|----------------|
| HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS |                |
| LD50 (Dermal):                                   | 3000 mg/kg     |
| LD50 (Oral):                                     | > 8 mg/kg      |
| LC50 (Inhalation vapeurs):                       | > 23,3 mg/l/4h |

|                                                                                  |              |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| TRANS-DICHLOROETHYLENE                                                           |              |
| LD50 (Dermal):                                                                   | > 5000 mg/kg |
| LD50 (Oral):                                                                     | 7902 mg/kg   |
| LC50 (Inhalation vapeurs):                                                       | 24100 ppm/4h |
| ETA (Inhalation aérosols/poussières):                                            | 1,5 mg/l     |
| (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) |              |

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

|                                       |                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N,N-DIMETHYL-p-TOLUIDINA              |                                                                                                                                                      |
| LD50 (Dermal):                        | > 2000 mg/kg                                                                                                                                         |
| ETA (Dermal):                         | 300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP<br>(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) |
| LD50 (Oral):                          | 1767 mg/kg                                                                                                                                           |
| ETA (Oral):                           | 100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP<br>(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) |
| LC50 (Inhalation vapeurs):            | 1,4 mg/l/4h                                                                                                                                          |
| ETA (Inhalation aérosols/poussières): | 0,501 mg/l<br>(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)                                                       |

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

## 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité

|                                                  |                 |
|--------------------------------------------------|-----------------|
| HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS |                 |
| LC50 - Poissons                                  | > 13,4 mg/l/96h |
| EC50 - Crustacés                                 | 3 mg/l/48h      |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques               | 20 mg/l/72h     |
| TRANS-DICHLOROETHYLENE                           |                 |
| LC50 - Poissons                                  | 135 mg/l/96h    |
| EC50 - Crustacés                                 | 250 mg/l/48h    |

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques** ... / >>N,N-DIMETHYL-p-TOLUIDINA  
LC50 - Poissons

52 mg/l/96h

**12.2. Persistance et dégradabilité**HYDROCARBONS, C7, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLICS  
Rapidement dégradableTRANS-DICHLOROETHYLENE  
NON rapidement dégradable**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Informations pas disponibles

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

**12.7. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Classe de déchets: 16 05 04 Gas dans des conteneurs de pression, contenant des substances dangereuses.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR / RID: AÉROSOLS  
IMDG: AEROSOLS  
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>**

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: -

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NON  
IMDG: pas polluant marin  
IATA: NON

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

|            |                                         |                           |                                     |
|------------|-----------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: --                        | Quantités limitées: 1 L   | Code de restriction en tunnels: (D) |
|            | Spécial disposition: 190, 327, 344, 625 |                           |                                     |
| IMDG:      | EMS: F-D, S-U                           | Quantités limitées: 1 L   |                                     |
| IATA:      | Cargo:                                  | Quantité maximale: 150 Kg | Mode d'emballage: 203               |
|            | Passagers:                              | Quantité maximale: 75 Kg  | Mode d'emballage: 203               |
|            | Spécial disposition:                    | A145, A167, A802          |                                     |

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P3a-E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

|                      |    |
|----------------------|----|
| Produit              |    |
| Point                | 40 |
| Substances contenues |    |
| Point                | 75 |

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)  
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)  
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :  
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :  
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :  
Aucune

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

### RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                          |                                                                                                                  |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Aerosol 1</b>         | Aérosol, catégorie 1                                                                                             |
| <b>Aerosol 3</b>         | Aérosol, catégorie 3                                                                                             |
| <b>Flam. Liq. 2</b>      | Liquide inflammable, catégorie 2                                                                                 |
| <b>Acute Tox. 3</b>      | Toxicité aiguë, catégorie 3                                                                                      |
| <b>Acute Tox. 4</b>      | Toxicité aiguë, catégorie 4                                                                                      |
| <b>Asp. Tox. 1</b>       | Danger par aspiration, catégorie 1                                                                               |
| <b>STOT RE 2</b>         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2                               |
| <b>Eye Irrit. 2</b>      | Irritation oculaire, catégorie 2                                                                                 |
| <b>Skin Irrit. 2</b>     | Irritation cutanée, catégorie 2                                                                                  |
| <b>STOT SE 3</b>         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3                                |
| <b>Aquatic Chronic 2</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2                                                 |
| <b>Aquatic Chronic 3</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3                                                 |
| <b>H222</b>              | Aérosol extrêmement inflammable.                                                                                 |
| <b>H229</b>              | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                                                |
| <b>H225</b>              | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                            |
| <b>H301</b>              | Toxique en cas d'ingestion.                                                                                      |
| <b>H311</b>              | Toxique par contact cutané.                                                                                      |
| <b>H331</b>              | Toxique par inhalation.                                                                                          |
| <b>H332</b>              | Nocif par inhalation.                                                                                            |
| <b>H304</b>              | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| <b>H373</b>              | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| <b>H319</b>              | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| <b>H315</b>              | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| <b>H336</b>              | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                           |
| <b>H411</b>              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| <b>H412</b>              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train

## RUBRIQUE 16. Autres informations ... / &gt;&gt;

- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

## Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.  
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.  
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.  
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

## MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01.